



Obligations

Responsabilités

Interlocuteurs

Droits et informations pratiques

Exercer le métier **d'assistant·e maternel·le**

Livret d'accompagnement

assmat.loire-atlantique.fr

**Loire
Atlantique**

Vous êtes aujourd'hui plus de 8 000 assistant·es maternel·les à prendre soin des enfants en Loire-Atlantique.

En vous délivrant l'agrément, le Département vous reconnaît comme un·e professionnel·le de la petite enfance et s'engage à vous accompagner dans l'exercice de ce métier exigeant.

Ce livret est un outil professionnel de référence qui vous permet de mieux connaître vos responsabilités et vos droits. Il rassemble également des conseils pratiques et les coordonnées des services à votre disposition.

Garantir collectivement un accueil de qualité pour l'enfant, c'est une volonté du Département.



Vos obligations

Votre métier d'assistant·e maternel·le comporte des obligations légales que vous ne devez pas oublier.

→ Les obligations de formation

Tout·e assistant·e maternel·le agréé·e est tenu·e de suivre **une formation d'une durée minimale de 120 heures** :

- 80 heures avant l'accueil du premier enfant, dans un délai de six mois à compter de la demande d'agrément ;
- 40 heures dans les trois ans suivant l'accueil du premier enfant.

Ces formations sont **prises en charge par le Département**.

→ Les obligations relatives à l'agrément

Votre agrément est nominatif. Vous ne devez en aucun cas déléguer l'accueil des enfants qui vous sont confiés à des tiers, même avec l'accord des parents.

Vous ne pouvez pas accueillir simultanément à votre domicile un nombre d'enfants supérieur à celui autorisé par votre agrément.

→ Les obligations d'assurance

Vous devez souscrire à une assurance concernant la responsabilité civile professionnelle et l'assurance de votre véhicule, si vous l'utilisez dans le cadre de votre travail.

+ Quelques repères

Vous êtes sollicité·e par un proche **pour accueillir en urgence son enfant** pendant une courte durée ?

Contactez l'unité modes d'accueil petite enfance pour envisager avec son accord une réponse adaptée à cette demande.



→ Les obligations de déclaration

- **Dans les 8 jours** qui suivent l'arrivée ou le départ de l'enfant, vous devez transmettre à l'unité modes d'accueil petite enfance **la déclaration de début ou de fin d'accueil**. Ces déclarations sont à faire sur le site internet **assmat.loire-atlantique.fr**.

Vous devez également, à minima avant le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année, pour les 6 mois suivants, renseigner vos disponibilités d'accueils en termes de jours, de plages horaires et de places sur le site **monenfant.fr**.

- **Sans délai**, vous devez informer l'unité modes d'accueil petite enfance :
 - De toute **modification** concernant votre **situation familiale** : naissance, séparation, nouvelle union, hébergement d'une personne majeure, etc.
 - De tout **incident grave** survenu à un enfant qui vous est confié.
- Si vous déménagez dans le département de Loire-Atlantique : **15 jours avant votre déménagement**, vous devez communiquer par lettre recommandée, votre nouvelle adresse à votre nouvelle unité modes d'accueil petite enfance. Un·e professionnel·le de l'unité se rendra chez vous pour vérifier que ce nouveau logement présente les garanties requises à l'accueil des enfants.
- **Dès que possible**, lors de l'obtention ou du renouvellement de **votre agrément**, vous êtes invité·e à transmettre une copie de votre attestation d'agrément à **PAJEMPLOI**.
- Vous devez mettre à jour régulièrement (après chaque déclaration de début ou de fin d'accueil) vos disponibilités sur le site **assmat.loire-atlantique.fr**.

Vos responsabilités

→ Garantir la sécurité

Observez votre environnement sous l'angle des potentiels dangers qu'il comporte pour l'enfant. Une organisation souvent simple, permet de réduire ces risques. **Contactez le professionnel-les des unités modes d'accueil petite enfance** qui envisageront avec vous **les aménagements nécessaires** à la sécurité de votre lieu de vie et référez-vous à l'arrêté départemental sécurité du 21 janvier 2022. (consultable sur assmat.loire-atlantique.fr)

+ Quelques repères

- Ne laissez jamais un enfant seul, sans surveillance ou à la charge d'une autre personne.
- Le matériel de puériculture et les jouets doivent être conformes aux normes en vigueur et aux exigences de sécurité.
- Veillez à bien respecter les règles de couchage suivantes :
 - » Utilisez un lit à barreaux équipé d'un matelas ferme sans tour de lit, ni cale-bébé,
 - » Couchez l'enfant sur le dos dans une turbulette, sans oreiller ni couette,
 - » Si vous utilisez un lit pliant, n'ajoutez pas de matelas à celui fourni par le fabricant.
- Affichez de façon visible et en permanence les coordonnées des parents, celles de l'unité modes d'accueil petite enfance et les numéros d'urgence.
- Lors de vos déplacements, respectez toujours le code de la route. En voiture, placez les enfants dans des sièges homologués. En cas d'utilisation du vélo à titre professionnel, respectez l'arrêté départemental sécurité du 21 janvier 2022. Pour tout renseignement, consultez le site securite-routiere.gouv.fr. Retrouvez l'arrêté qui détaille les mesures relatives à la sécurité dans le cadre de votre agrément sur assmat.loire-atlantique.fr.

→ Garantir la santé

Toutes les questions relatives à la santé de l'enfant doivent être anticipées, faire l'objet d'échanges et de précisions dans le contrat d'accueil au moment de sa signature.

Pour les enfants atteints de maladie chronique ou en situation de handicap, il est nécessaire d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI) avec un médecin. Ce document définit les modalités particulières de l'accueil pour cet enfant, les aménagements nécessaires et la conduite à tenir en cas d'urgence.

Alimentation, pleurs, comportements...

Les médecins et les professionnel-les médico-sociaux de la PMI vous aident à trouver des solutions aux situations difficiles.

+ Quelques repères

- Les médicaments peuvent être administrés par l'assistant-e maternel-le sur autorisation des parents et présentation d'une ordonnance médicale. En cas de fièvre mal supportée ou de mal-être de l'enfant, contactez les parents rapidement.
- Le carnet de santé est un document confidentiel que vous ne pouvez exiger. Toutefois, vous devez demander une photocopie des pages de vaccinations.
- La santé de l'enfant passe aussi par une alimentation adaptée à ses besoins et ses habitudes. Veillez à suivre les consignes des parents et à leur demander leur avis avant tout changement alimentaire. Pour plus de renseignements, consultez le livret *Bien manger pour bien grandir* sur loire-atlantique.fr/bien-manger-guide ou *À table tout le monde* sur sraenutrition.fr/livrets-petite-enfance/

→ Garantir l'épanouissement de l'enfant

• Activités d'éveil et sorties

Ces activités aident l'enfant à se développer et à se construire. Proposez-lui des activités adaptées. Les bibliothèques, les relais petite enfance et les associations d'assistant-es maternel-les organisent régulièrement des animations. Retrouvez-les sur l'agenda de la petite enfance sur assmat.loire-atlantique.fr.

• Animaux domestiques

La présence d'un animal domestique contribue à l'éveil de l'enfant. Toutefois, elle peut comporter des risques. **Contactez l'unité modes d'accueil petite enfance qui vous indiquera les précautions à prendre.**

→ Communication et éthique de la profession

Les temps d'échanges avec les parents sont indispensables à l'instauration d'une relation de confiance entre vos employeurs et vous-même :

- privilégiez toujours une communication orale et de proximité ;
- utilisez la communication par SMS, e-mail... avec modération ;
- utilisez les réseaux sociaux (ex. Facebook, Whatsapp...) avec précaution, dans le respect de la discrétion professionnelle et de l'identité numérique des enfants ;
- ne communiquez jamais sur Internet les noms ou situations impliquant les parents et les enfants dont vous avez la garde.

→ Transmettre une information préoccupante

Vous avez connaissance d'un enfant en danger ou en risque de l'être, contactez la cellule de recueil des informations préoccupantes : **02 51 17 21 88** - crip44@loire-atlantique.fr ou le numéro national d'urgence : **119** (appel gratuit - 24/24). Vous pouvez également, en amont, contacter l'unité modes d'accueil petite enfance pour échanger sur la situation et partager vos inquiétudes.

Vos interlocuteur·rices privilégié·es

Les équipes de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département se coordonnent avec les relais petite enfance (RPE) sur chaque territoire pour vous accompagner au quotidien.

→ Le Département et ses unités modes d'accueil petite enfance

Conformément à la loi, le Département a la responsabilité de l'agrément des assistant·es maternel·les, ainsi que de leur formation. L'unité modes d'accueil petite enfance est chargée du suivi, de l'accompagnement et du contrôle des assistant·es maternel·les.

Les équipes des unités modes d'accueil petite enfance se déplacent à votre domicile et échangent avec vous sur les améliorations nécessaires à apporter pour garantir la qualité de l'accueil des enfants.

Ces visites ont plusieurs objectifs :

- bâtir une relation de confiance entre vous et les professionnel·les ;
- faciliter l'échange et l'expression des préoccupations professionnelles ;
- encourager la reconnaissance professionnelle ;
- partager de nouvelles connaissances sur l'enfant, son environnement, ses besoins ;
- proposer un soutien technique basé sur des observations partagées des enfants.

+ Quelques repères

Au quotidien, vous êtes amené·es à contacter les unités modes d'accueil petite enfance pour :

- toute information ou demande de modification de votre agrément ;
- tout changement des conditions d'accueil proposées : naissance d'un enfant, déménagement, nouvelle union... ;
- toute préoccupation sur le développement d'un enfant accueilli.

» Retrouvez leurs coordonnées au dos du livret ou sur loire-atlantique.fr et sur assmat.loire-atlantique.fr/umape

→ Les relais petite enfance (RPE)

Les relais petite enfance sont des lieux d'information, d'échange et d'accompagnement au service des assistant·es maternel·les et des parents.

Ce service public et gratuit est mis en place par votre commune ou communauté de communes avec le soutien de la CAF.

Vous pouvez contacter les relais petite enfance (RPE) pour :

- les informer de vos places d'accueil disponibles,
- solliciter une médiation dans le dialogue avec les parents,
- trouver des informations sur le statut professionnel d'assistant·e maternel·le (droits, devoirs, salaires, contrats, congés, application de la Convention collective nationale...),
- rencontrer des collègues autour d'animations, de soirées-débats...
- obtenir de la documentation sur l'accueil de l'enfant et de sa famille.

» Pour connaître les coordonnées du RPE de votre domicile, connectez-vous sur assmat.loire-atlantique.fr/rpe et monenfant.fr



Rencontre avec une assistante maternelle au relais petite enfance (RPE)



Vos droits et informations pratiques

■ Les aides financières de la CAF

La Caisse d'allocations familiales accorde des aides financières aux assistant·es maternel·les qu'ils ou qu'elles soient allocataires ou non au moment de leur installation ou pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant.

Plus de renseignements sur caf.fr

■ La formation continue

Au même titre que les autres salarié·es, les assistant·es maternel·les bénéficient d'un droit à la formation tout au long de leur carrière. Cette formation gratuite peut se faire près de chez vous par des organismes de formation agréés.

► **IPERIA l'institut** : pour s'informer sur les thèmes des formations proposées, obtenir le catalogue et connaître les modalités de départ en formation.
iperia.eu, formation@iperia.eu, tél. 0 800 820 920

► **IRCEM** : pour avoir accès à votre compte personnel de formation
ircem.com - tél. 0 980 980 990

■ Ateliers thématiques proposés par le Département

Le Département propose des ateliers thématiques qui se déroulent sur 5 jours (ex : accompagner l'enfant au quotidien). Pour en savoir plus sur les ateliers proposés par le département : assmat.loire-atlantique.fr
rubrique "la formation continue"

■ Pour vos questions liées à l'emploi et aux formalités administratives

► **DREETS Pays de la Loire** : droits et devoirs, contrat de travail...
pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr

► **PAJEMPLOI** : salaire, cotisations... pajemploi.urssaf.fr

► **La fédération des particuliers employeurs** : cadre juridique - fepem.fr

► **France Travail** : recherche d'emploi, allocation chômage partiel
francetravail.fr

■ La protection sociale (santé, retraite, etc.)

► **IRCEM** ircem.com, tél. 0 980 980 990

■ Les associations de professionnel·les

Les associations professionnelles d'assistant·es maternel·les vous permettent d'échanger et de rencontrer des collègues :

► **UDAAFAM** : udaafam44.org

► **UDAMFALA** : assmat44.free.fr

► Pour connaître l'association la plus proche de chez vous :
ufnafaam.fr ou accueillons-ensemble.org

Les unités modes d'accueil petite enfance de la PMI

■ Unité modes d'accueil petite enfance de Blain

Espace départemental des solidarités de Blain
3 bis rue Charles-de-Gaulle
44130 BLAIN
Tél. 02 40 79 19 00

■ Unité modes d'accueil petite enfance de Clisson

35 route de Cugand
44190 CLISSON
Tél. 02 28 03 85 90

■ Unité modes d'accueil petite enfance d'Ancenis

118 place Maréchal Foch - CS50166
44150 ANCENIS
Tél. 02 44 42 12 50

■ Unité modes d'accueil petite enfance Nantes Nord/Ouest

Espace départemental des solidarités
René-Cassin
6 boulevard René-Cassin
44300 NANTES
Tél. Unité secteur Nord : 02 40 29 42 19
Tél. Unité secteur Ouest : 02 76 64 26 14

■ Unité modes d'accueil petite enfance Nantes Sud / Est

Pôle médico-social Rezé Pont-Rousseau
Bâtiment Tillion - 26 Boulevard Victor-Hugo
44200 NANTES
Tél. 02 51 17 21 13

■ Unité modes d'accueil petite enfance de Sainte-Pazanne

Espace départemental des solidarités
de Sainte-Pazanne
11 rue de l'Auditoire
44680 SAINTE-PAZANNE
Tél. 02 28 25 09 86

■ Unité modes d'accueil petite enfance de Saint-Nazaire

12 place Pierre-Sémard
CS 30423
44616 SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 49 77 40 79

Retrouvez toutes les informations
sur le métier d'assistant·e maternel·le
sur **assmat.loire-atlantique.fr**



Département de Loire-Atlantique
Direction générale solidarité
Service protection maternelle et infantile et santé publique
3 quai Ceineray - CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr